

LE PRESIDENT DU CLUB VIENT DE DEMISSIONNER ...

OBJECTIF

Le but du club est de trouver rapidement une solution pour que la vie du club continue dans le respect des règles qui régissent la vie associative.

MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

- Que dises les statuts et le règlement intérieur
Consulter les statuts ou le règlement intérieur (s'il en existe un).
Cette situation y est obligatoirement traitée (généralement dans le Règlement Intérieur)
- Le plus souvent la démarche est la suivante :
 - Réunir le comité directeur qui élit, parmi les membres volontaires du bureau directeur, à bulletins secrets un nouveau président intérimaire.
 - Lors de l'Assemblée générale suivant la démission, après avoir complété le comité directeur, il est procédé à l'élection d'un nouveau président selon les modalités prévues dans le règlement intérieur. Si le président est élu pour plusieurs années, le nouveau président est élu pour la durée du mandat restant à effectuer.
 - Informer la Préfecture du changement.
 - Prendre toute disposition vis-à-vis des organismes financiers du club.
 - Informer le Comité département et la Ligue régionale
 - Renseigner OVALE 2
- Dans beaucoup de clubs le président est élu pour une année lors de l'A.G. ordinaire annuelle et le règlement intérieur peut prévoir :
 - Le vice-président exerce la tâche de président jusqu'à l'AG ordinaire suivante, lors de cette AG un nouveau président sera élu.
 - Que le vice-président n'accepte pas le poste et qu'un autre membre du bureau ou à défaut du comité directeur soit candidat, il sera procédé à un vote, selon les procédures de vote réglementaires, pour valider cette candidature.

- Si aucun membre du comité directeur n'est candidat, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée avec un appel à candidature ;
 - **s'il y a une candidature** il sera procédé à un vote selon les procédures de vote réglementaires pour se prononcer sur la candidature
 - **s'il n'y a pas de candidat** une procédure de dissolution de l'association sera mise en place